



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

référendums

Question écrite n° 64357

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les lacunes en matière d'information sur le traité constitutionnel pour l'Union Européenne, qui sera soumis au vote des citoyens français le 29 mai 2005. Plusieurs supports permettant la consultation du texte intégral de ce traité sont disponibles dans les points d'information européens et dans les kiosques, et les électeurs devraient recevoir chez eux le texte avant le scrutin. Mais cet accès à une information citoyenne, indispensable en amont d'un référendum, exclut de nombreuses personnes. C'est notamment le cas des non-voyants et des mal voyants, qui ne peuvent bénéficier d'un dispositif approprié. Il lui demande donc si des mesures sont prévues pour permettre l'accès des non-voyants et des malvoyants au texte du traité constitutionnel avant le vote du 29 mai, sous la forme par exemple de lecture enregistrée.

Texte de la réponse

Le dispositif de communication à l'attention des non-voyants et mal-voyants, dans le cadre de la campagne référendaire, a été mis en place en partenariat entre la Mission Europe du ministère des affaires étrangères et le comité national pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CNPSAA) qui regroupe 17 associations d'aveugles. Le texte complet du traité constitutionnel a été diffusé en braille (200 exemplaires), en gros caractères (1 000 exemplaires) et sur CD audio (1 000 exemplaires). Une brochure d'information a également été éditée en braille (2 000 exemplaires), en gros caractère (5 000 exemplaires) et sur CD audio (10 000 exemplaires). Ces produits ont été diffusés à partir du 4 avril 2005 à 18 associations membres du CNPSAA ainsi qu'aux particuliers qui en faisaient la demande. Un communiqué de presse du CNPSAA en a informé le public. Par ailleurs, les associations de non-voyants disposent toutes d'un traducteur en braille, sous la forme d'un logiciel. Elles ont donc pu télécharger elles-mêmes tout ou partie du texte du traité constitutionnel à partir du site internet consacré à la constitution européenne. En ce qui concerne la procédure de vote, un nouveau procédé facilitant l'accessibilité du vote aux personnes atteintes de déficience visuelle a été mis en place pour le référendum du 29 mai. Une étiquette autocollante, reproduisant en braille et en caractères noirs grossis soulignés sur fond jaune, la mention « oui » ou « non » a été apposée, dans chaque bureau de vote, devant chaque pile de bulletins de vote. Cette mesure a permis aux électeurs mal-voyants ou non-voyants de choisir seuls les bulletins de vote.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64357

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4460

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11921